

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN

École publique Toulouse-Lautrec – SAÏX

Maternelle (PS à GS) et Élémentaire (CP à CM2)

ALAE – Accueil de Loisirs Associé à l'École

☎ 05 63 74 71 40

✉ ce.0810158g@ac-toulouse.fr

1. PRÉAMBULE

Le présent règlement s'applique à tous les élèves de l'école Toulouse-Lautrec de Saïx ainsi qu'aux temps périscolaires assurés par l'ALAE. Il repose sur les principes **de laïcité, neutralité, assiduité, respect d'autrui, et protection contre toute forme de violence physique ou morale.**

2. INSCRIPTION ET ADMISSION

- Les inscriptions scolaires et périscolaires sont gérées par la mairie. Les pièces à fournir sont:

- Fiches d'inscription (scolaire et périscolaire),
- livret de famille,
- carnet de santé à jour des vaccins,
- dernier avis d'imposition,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- certificat de radiation **obligatoire** en cas de changement d'établissement.

Admission à l'école maternelle :

Est admis en classe de maternelle tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours.

Admission à l'école élémentaire :

Est admis en classe élémentaire tout enfant âgé de six ans au 31 décembre de l'année civile en cours.

3. FRÉQUENTATION, ASSIDUITÉ ET ENSEIGNEMENTS

-L'assiduité scolaire est **obligatoire**, et les élèves doivent suivre **tous les enseignements correspondant à leur niveau.**

- L'Ecole Maternelle est obligatoire et les parents qui ont choisi d'y inscrire leur enfant s'engagent à ce que celui-ci fréquente l'école tous les jours.

- En cas d'absence ou de retard, les parents doivent prévenir l'école **le plus rapidement possible**, par téléphone au **05 63 74 71 40**. En cas de non-réponse, il convient **de laisser un message**, car la Directrice est déchargée **un seul jour par semaine.**

- Les absences prévues doivent être signalées **à l'avance**.
- ALAE: Toute participation à un créneau entraîne le paiement intégral du trimestre, quel que soit le nombre de présences effectives.

4. HORAIRES ET SURVEILLANCE

Temps	Horaire	Responsable	Entrée	Sortie
Classe	Accueil en classe 8h20 et 13h35 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h30	Enseignants	Portail maternelle pour tous	Portail primaires : du CE1 au CM2 pour ceux qui ne participent pas aux temps périscolaires
ALAE matin	7h30 – 8h20	Agents municipaux		
ALAE soir	16h30 – 18h30	Agents municipaux		
Pause méridienne	11h45 – 13h35	Agents municipaux		Portail maternelle : pour les maternelles + CP et tous les enfants participant aux temps périscolaires

- Le portail est fermé à 8h30 et 13h45.
- Les entrées et sorties occasionnelles doivent se faire **pendant les récréations** : 10h15 le matin et 15h15 l'après-midi.
- Pendant la pause méridienne, les parents peuvent venir chercher leur enfant jusqu'à 12h15 : Les enfants présents entre 11h45 et 12h15 sont pris en charge par l'ALAE.
- Les entrées et les sorties **peuvent évoluer** selon les consignes du **plan Vigipirate** en vigueur.

5. ENTRÉES ET SORTIES

- Les enfants sont remis et repris par un **adulte autorisé** (sauf pour les élémentaires autorisés, par un mot des parents, à partir seuls de l'école).
- Pour les enfants confiés à l'ALAE, les parents ou personnes autorisées doivent figurer sur la fiche d'inscription ou désignées par mail (enfance@ville-saix.fr).
- **Aucun parent n'est autorisé à entrer dans la cour**, sauf rendez-vous avec un enseignant.

6. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (ALAE)

- Des activités éducatives sont proposées chaque soir par les animateurs et une aide aux devoirs assurée par des bénévoles est proposée deux fois par semaine.
- Les enfants vont en activité selon leur choix et la disponibilité des places.
- Le tarif appliqué dépend de la situation fiscale et de la résidence principale ; il est à régler chaque trimestre via le portail famille.

7. ASSURANCE

- Pour rappel l'assurance doit garantir les dommages :

- que l'élève pourrait causer à des tiers (responsabilité civile),
- que l'élève pourrait subir (garanti individuelle accidents corporels).

Pour les activités scolaires obligatoires l'assurance est facultative mais vivement recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage.

Pour **les sorties facultatives** (sorties et voyages scolaires) **l'assurance est obligatoire.**

8. SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- Les enfants doivent être en **état de santé et d'hygiène compatible avec la vie scolaire et périscolaire.**
- En cas de maladie contagieuse, un **certificat médical de non-contagion** est requis pour le retour.
- Tout enfant malade ou blessé, même légèrement, doit prévenir **immédiatement un adulte** (enseignant ou animateur).
- Les soins sont assurés par les personnels formés aux premiers secours.
- Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est requis pour les enfants souffrant d'allergies ou de pathologies nécessitant un traitement. S'adresser à la Directrice qui transmettra les dossiers au médecin scolaire.

9. COMPORTEMENT ET RESPECT D'AUTRUI

- Tous les élèves, les parents, la communauté éducative dans son ensemble doivent respecter les règles de vie collective : **respect des autres, politesse, non-violence, langage approprié.**
- Les familles doivent elles aussi faire preuve de **respect envers les enseignants et les agents municipaux**, tant par les **paroles que par les gestes.**
- Les situations de harcèlement sont traitées selon le **protocole PHARE.**

10. TENUE, OBJETS INTERDITS ET TÉLÉPHONES

- Une tenue correcte, propre et adaptée est exigée.
- Les chaussures doivent tenir aux pieds, sans talon, sans roulettes, sans lumières.
- Le port de vêtements trop courts, provocants ou avec des messages inappropriés est interdit.
- **Il est strictement interdit d'apporter ou de consommer des bonbons, chewing-gums, sucettes ou autres friandises sur le temps scolaire et périscolaire.** Les bonbons sont exceptionnellement autorisés pour les anniversaires.
- **Objets interdits :** téléphones, montres connectées, consoles, jeux électroniques, objets dangereux (cutters, briquets...) : ces objets seront confisqués et remis aux parents en main propre.

11. COMMUNICATION FAMILLE-ÉCOLE

- Le cahier de liaison est le lien principal, il doit être consulté, signé régulièrement et rapport le plus rapidement possible.
- L'école utilise également l'**ENT** pour diffuser des informations.

12. DROIT À L'IMAGE

Conformément à la législation en vigueur, **chaque parent peut s'opposer à l'utilisation de l'image de son enfant.** Une autorisation annuelle sera demandée.

13. DIVERS

- Il est **interdit de fumer** dans l'ensemble des locaux et espaces extérieurs fréquentés par les élèves.
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Coopérative Toulouse-Lautrec.
- Tout livre ou matériel perdu ou détérioré doit être remplacé par la famille.

A remplir et à signer par les responsables légaux.

Je soussigné(e) :

Responsable(s) légal(aux) de l'enfant :

En classe de à l'école

- ☒ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur commun de l'école et de l'ALAE,
☒ et m'engage à le faire respecter par mon enfant et par moi-même.

Fait à Saïx, le

Signature du/des responsable(s) légal(aux) :

Signature de l'enfant (à partir du CP) :